

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2004/202490]

Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 10 juin 2004, M. Marc Tournay, premier attaché à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de Namur, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Michel Dachelet, attaché, du 5 au 23 juillet 2004.

Par arrêté ministériel du 15 juin 2004, M. André Delecour, directeur de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, circonscription de Liège-I, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par Mme Martine Marchal, première attachée, du 5 au 16 juillet 2004 et du 9 au 13 août 2004.

AISEAU-PRESLES. — Un arrêté ministériel du 15 juin 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/C881 dit « n° 2 Carabinier ouest » à Aiseau-Presles (Pont-de-Loup) et comprenant les parcelles cadastrées à Aiseau-Presles (Pont-de-Loup), 3^e division, section C, n^{os} 77z6, 77w7 et 77x7 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ANS. — Un arrêté ministériel du 11 décembre 2003 détermine le périmètre de revitalisation urbaine « anciens combattants » à Ans.

ATH. — Un arrêté ministériel du 15 juin 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockages » à Ath et comprenant les parcelles cadastrées à Ath, 1^{re} division, section B, n^{os} 811d90, 811w82, 811y82, 811y91 pie, 811m92, 811n92, 811p92 et 811V86 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

BASTOGNE. — Un arrêté ministériel du 21 juin 2004 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement au lieu-dit « avenue Mathieu » à Bastogne (Bastogne), en dérogation au plan de secteur de Bastogne.

BEAUMONT. — Un arrêté ministériel du 29 juin 2004 n'approuve pas le plan d'alignement du chemin vicinal n° 32 à Barbençon tel qu'il est contenu dans la délibération du 25 septembre 2003 du conseil communal de Beaumont et ses annexes.

BELCEIL. — Un arrêté ministériel du 21 juin 2004 décide qu'il y a lieu de réviser partiellement, en dérogation au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, le plan communal d'aménagement n° 1 dit « quartier de la Place » à Belceil (section de Basècles), approuvé par le Roi le 5 juin 1957 et révisé partiellement par arrêté royal, les 15 avril 1960 et 24 octobre 1961, puis totalement, par arrêté ministériel le 10 mars 1989.

BINCHE. — Un arrêté ministériel du 21 juin 2004 désigne M. Hugo Bauwens en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration :

— du dossier préalable à la décision d'élaborer, en dérogation au plan de secteur, le plan communal d'aménagement n° 2 dit « Triage-lavoir » à Binche (Péronnes-lez-Binche);

— du plan communal d'aménagement n° 2 dit « Triage-lavoir » à Binche (Péronnes-lez-Binche).

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 21 juin 2004 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 2 dit « quartier du Bon Air » de Charleroi (section de Lodelinsart), approuvé par le Roi le 31 octobre 1955 et révisé partiellement par arrêté royal le 16 avril 1962.